

ERBINAT PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Version du 06 mai 2020

INTRODUCTION

Le concept de protection suivant décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les institutions qui peuvent reprendre ou poursuivre leurs activités conformément à l'ordonnance COVID-19 n° 2. Les exigences s'adressent aux exploitants d'installations et aux organisateurs d'événements ainsi qu'aux employeurs. Ils servent à définir les mesures de protection internes qui doivent être mises en œuvre avec la participation des salariés.

BUT DES MESURES

L'objectif de ces mesures est de protéger les employés et les personnes travaillant dans l'entreprise, d'une part, et la population en général en tant que bénéficiaire de services, d'autre part, contre l'infection par le nouveau virus corona. En outre, il est important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables, notamment les employés, les clients et les participants.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION MODÈLE

Ce document sert de modèle pour vous aider à créer votre concept de protection contre la COVID-19. Des ajustements à la situation individuelle sont souvent nécessaires et utiles.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit: quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes: si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP «[Voici comment nous protéger](#)» indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION


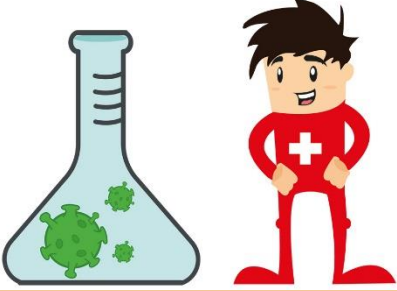
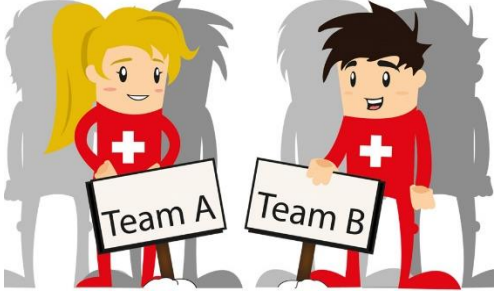

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).	

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques (masques chirurgicaux / masques OP)) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants et les collaborateurs doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

ERBINAT PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19: MODÈLE POUR DES EXPLOITATIONS, CONDITIONS ET CONTENU

Version du 06 mai 2020

RÈGLES DE BASE

Le concept de protection de l'institution/établissement d'enseignement/école doit garantir que les exigences suivantes sont remplies. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. La direction du cours/groupe est responsable de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

1. tous les participants se lavent régulièrement les mains
2. toutes les personnes gardent une distance de 2 m les unes par rapport aux autres.
3. le nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
4. une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables
5. renvoyer les personnes malades chez elles et leur faire suivre les règles d'(auto-)isolement fixées par l'OFSP
6. la prise en compte des aspects spécifiques de la situation sur le terrain afin d'assurer une protection
7. l'information des parties concernées sur les exigences et les mesures
8. la mise en œuvre des spécifications dans l'organisation afin de mettre en œuvre et d'adapter efficacement les mesures de protection

L'ÉVALUATION GÉNÉRALE DES RISQUES

- Comparées à d'autres événements et institutions éducatives, les activités proposées par nos membres présentent un risque relativement faible de propagation du coronavirus:
- Les activités se déroulent principalement en plein air, dans la nature. Les lieux et les matériaux ne sont souvent utilisés que de manière temporaire et changeante.
- Le nombre de participants est généralement faible, la plupart du temps jusqu'à la taille de la classe. La taille du groupe peut être ajustée à la baisse en petits groupes à partir de l'adolescence.
- Une distance de 2 m peut être maintenue dans la plupart des cas. La règle de la distance n'est pas nécessaire pour la prise en charge des petits enfants ou pour les manifestations avec des élèves du 1er au 2e cycle (voir Office fédéral de la santé publique : Principes de base de la reprise de la scolarité obligatoire).
- Nos activités de plein air requièrent souvent un effort physique et mental accru pour les participants. C'est pourquoi certains aspects sanitaires sont déjà enregistrés au moment de l'enregistrement (maladies antérieures, facteurs de risque, etc.)
- Nous connaissons nos participants : soit nous travaillons avec des groupes fixes et des associations de classe, soit, dans le cas d'inscriptions individuelles, nous utilisons généralement un formulaire d'inscription par personne. Toutes les coordonnées nécessaires à la recherche de contacts par les cantons sont donc disponibles.
- Nombre de nos activités ne sont pas liées à un lieu spécifique et peuvent se dérouler à proximité immédiate (à pied) d'établissements d'enseignement et de soins.

AUTRES PRINCIPES

Pour la conception concrète des concepts de protection, nous nous référons également aux documents de base suivants:

Exemple de concept de protection pour les crèches et les institutions de garde d'enfants en complément des écoles (Kita/SEB) de l'Association suisse des jardins d'enfants (kibesuisse Verband Kinderbetreuung Schweiz)

https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/Dateiablage/kibesuisse_Dokumente/Corona/200507_Mo-dele_conceptprotection_creches_parascolaire.pdf

Dépliant COVID-19 : Protection de la santé Association suisse des directeurs de groupes de jeu SSLV

<https://www.sslv.ch/files/Inhalte/Dokumente/Mitgliedschaft/Mitgliederbereich/Merkblaetter/Plan%20de%20protection%20sous%20COVID.pdf>

Covid-19 Principes de base Reprise de la scolarité obligatoire par l'Office fédéral de la santé publique

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html>

Concept de protection Covid-19 pour les sports de plein air de la Swiss Outdoor Association

<https://backtowork.easygov.swiss/wp-content/uploads/2020/05/Schutzkonzept-Swiss-Outdoor-Association-DE.pdf> (auf deutsch)

Covid-19 Concept de protection pour la FSEA (Association suisse pour la formation continue)

https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/News/Corona-concept_de_protection_FSEA_20200504.pdf

1. HYGIÈNE DES MAINS

Tous les participants se lavent régulièrement les mains.

Exemples de mesures:

- Mise en place de postes d'hygiène des mains : Boîte de désinfectant pour les mains et/ou d'eau avec du savon.
- Soit chaque personne prend sa propre serviette pour s'essuyer les mains, soit le responsable du cours fournit suffisamment de serviettes en papier.

2. GARDER SES DISTANCES

Dans la mesure du possible, gardez une distance de 2 m entre les participants.

Si cette distance ne peut être respectée, le temps qui les sépare doit être le plus court possible.

Les enfants jusqu'à la fin de l'âge de la scolarité obligatoire ne sont pas considérés comme d'importants vecteurs de propagation du virus. Pour eux, cette offre à distance n'est valable que dans une mesure très limitée.

Définir les zones de passage et de séjour

Exemples de mesures:

- Appliquer des marquages au sol pour respecter la distance minimale de 2 m
- 2 m de distance dans les salles de loisirs (par exemple, les cuisines, les salles communes)
- Garantir une distance de 2 m dans les toilettes publiques
- Organiser les dépenses matérielles en termes d'espace et de temps

Division des locaux

Exemples de mesures:

- Avec une organisation spatiale et temporelle, concevoir les espaces intérieurs et extérieurs de manière à pouvoir maintenir le contrôle des distances
- Séparer les lieux d'apprentissage des autres participants, par exemple par des rideaux, des écrans ou des fenêtres de séparation

Limiter le nombre de personnes

Exemples de mesures:

- Des protections contre la pluie suffisamment grandes et nombreuses
- Éventuellement se passer de bancs, de canapés, de sièges, etc.
- Division en sous-groupes, chacun ayant ses propres structures
- dans le cas d'un transport de groupe: réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (par exemple, des véhicules privés)

TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE DEUX MÈTRES

Les activités qui se déroulent à moins de 2 m doivent être évitées ou limitées.

Les participants à des activités pour lesquelles le port d'une mesure d'hygiène est considéré comme raisonnable selon les concepts de protection respectifs sont responsables de l'acquisition et du port des masques d'hygiène eux-mêmes. Les participants seront informés à l'avance.

Pour les enfants, les masques ne sont généralement pas portés, comme c'est le cas dans les écoles et les jardins d'enfants.

Exemples de mesures:

- éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main, rituels de bienvenue et d'adieu avec contact physique)
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection
- Les personnes concernées ont la possibilité de se désinfecter les mains après chaque contact.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Surfaces et objets

Exemples de mesures:

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple les outils de travail, les équipements de protection) avec un produit de nettoyage commercial, en particulier lorsqu'ils sont utilisés ensemble
- "Quarantaine matérielle": n'utiliser les articles que par cycles de 2 à 3 jours
- Ne pas partager pas les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincez la vaisselle à l'eau et au savon après usage
- renoncement aux buffets en libre-service, partage de la nourriture et des boissons

WC

Exemples de mesures:

- Nettoyer régulièrement les WC.
- Éliminer les déchets de manière professionnelle.

Déchets

Exemples de mesures:

- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage
- Ne pas comprimer les sacs de déchets

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes particulièrement vulnérables restent chez elles chaque fois que cela est possible. La protection des salariés particulièrement vulnérables est régie en détail par le règlement COVID-19 n° 2.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE FORMATION

Renvoyer immédiatement les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les règles d'(auto-) isolement de l'OFSP.

Exemples de mesures:

- ne pas autoriser les employés malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux
- Renvoyer les participants avec des symptômes de maladie chez eux et demander-leur de vous informer de tout test Covid-19 positif.
- Les enfants malades seront immédiatement séparés et placés sous la garde de leurs tuteurs légaux dès que possible. Si possible, ces enfants sont pris en charge à distance ou avec des masques de protection.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Équipement de protection individuelle

Manipulation correcte du matériel de protection

Exemples de mesures:

- Formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle
- Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, écrans faciaux, gants, etc.)
- désinfecter correctement les articles réutilisables. Les aspects environnementaux et de sécurité doivent être pris en compte.

7. INFORMATION

Information des employés, des participants et des autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures.

Information des participants

Exemples de mesures:

- Information écrite préalable des participants sur les mesures nécessaires
- Information orale et, le cas échéant, notification des mesures de protection conformément à l'OFSP
- Informer les participants que les personnes malades seront renvoyées chez elles

Informations destinées aux collaborateurs

Exemples de mesures:

- Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Exemples de mesures:

- Formation régulière des employés sur les mesures d'hygiène et la manipulation sûre des participants
- fournir des postes d'hygiène de forme appropriée
- Vérifier et remplir régulièrement le désinfectant (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces)
- dans la mesure du possible, attribuer les tâches à faible risque d'infection aux employés qui sont particulièrement exposés
- Contrôler régulièrement le stock de masques d'hygiène et le remplir, si nécessaire


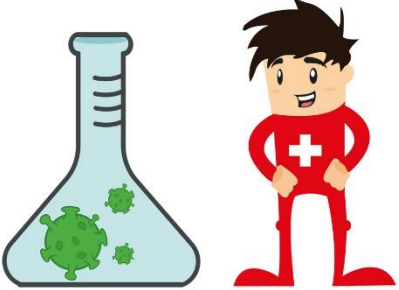
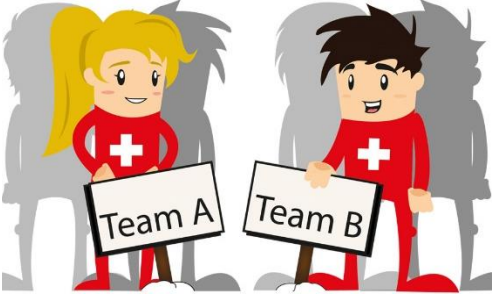

Collaborateurs malades

Exemples de mesures:

- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

ERBINAT MODÈLE DE PLAN DE PROTECTION COVID-19: EXEMPLE DE TABLEAU

Version du 30. avril 2020

S	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).</p>	
T	<p>T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).</p>	
O	<p>O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p>P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).</p>	

PLAN DE PROTECTION

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Nettoyage des mains:

Après tout contact étroit avec des personnes ou des objets partagés, après une pause aux toilettes, avant de manipuler de la nourriture

Les adultes:

Les participants apportent leurs propres désinfectants, ou du savon et des serviettes en papier facilement dégradables.

Les enfants:

- Il est de la responsabilité des aidants de veiller à ce que les règles soient respectées.
- Pour chaque enfant, utiliser une serviette, des serviettes en papier jetables ou se sécher les mains en les secouant
- Il existe des désinfectants qui peuvent être utilisés pour les enfants, tels que Tribol ou via Livingpower.

2. GARDER SES DISTANCES

Les employés et les autres adultes gardent une distance de 2 m entre eux. Les enfants jusqu'à 10 ans sont exclus.

Mesures

Les activités en contact étroit / proche avec d'autres personnes si possible s'abstiennent de

Rendre les salles d'attente et de pause aussi grandes que possible

Maintenir les distances entre eux, même en cas de changement de lieu

Nourriture: ne pas partager

Les adultes:

- Placer les sièges à une distance de 2m.
- Morceaux de corde / bâtons etc. comme mesure de sensibilisation au respect de la distance de 2 m
- La nourriture: Les gestionnaires distribuent de la nourriture
- Garder les distances lorsque on cuisine

Les enfants:

Maintenir des distances entre les uns et les autres même en cas de changement de lieu, par exemple avec une corde

Remettre le parent-enfant en conséquence, c'est-à-dire

- En principe, il est actuellement interdit à 5 adultes de se réunir
- Les adultes agissent sous leur propre responsabilité.
- Définir le délai de transfert

- Afin de réduire au maximum la foule des adultes, les parents sont priés de laisser leurs enfants et de quitter les lieux
- Demander aux parents de garder la distance nécessaire lorsqu'ils se parlent.
- Si possible, parler aux parents par téléphone, par visiophonie WhatsApp ou par e-mail.

La nourriture:

- Les enfants ne partagent pas la nourriture
- Les chefs distribuent et les enfants sont servis.
- Garder une distance entre les adultes/les chefs lorsque on cuisine.
Participation des enfants selon un accord interne.
- A observer: La taille des groupes d'enfants de moins de 10 ans varie d'un canton à l'autre. Par exemple, dans le canton de Zurich, jusqu'à 15 enfants

Distance inférieure à deux mètres inévitable

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Garder les situations aussi courtes que possible, si possible ne pas parler, tourner les visages dans des directions différentes

Possibilité de désinfection des mains

Adultes/leader: Pour les activités contraignantes, avec une distance inévitable et une durée plus longue, nous recommandons l'utilisation de masques de protection et de désinfectants. Autoprotection responsable, par exemple pour aller aux toilettes, se moucher, changer les couches.

Les adultes:

- Masques et gants de protection en contact étroit avec les participants pour tous les responsables (par exemple pour les mesures de premiers secours)
- L'autoprotection fait partie de la réflexion de l'équipe et l'acceptation est nécessaire

Les enfants:

- Lors de la manipulation d'enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, nous recommandons l'utilisation de masques de protection uniquement si l'enfant présente des symptômes de maladie pour l'adulte pendant la période de soins.
- Encourager les enfants à se moucher, à se laver les mains, etc. de manière indépendante.
- Utiliser le thème des masques de protection de manière pédagogique et ludique, par exemple en fabriquant un masque de protection en forme de feuille, le "langage des yeux" est encouragé.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Tous les participants utilisent leurs propres couverts, tasse et assiette, couteau de poche

Les outils utilisés ensemble sont nettoyés ou désinfectés à l'eau et au savon après chaque utilisation.

Le matériel remis aux participants sera nettoyé ou désinfecté à l'eau et au savon si possible au retour ou non utilisé pendant au moins 2 jours avant la prochaine mission ("quarantaine matérielle")

Les enfants:

- Utiliser des matériaux naturels pour jouer et travailler
- Autant de matériel que nécessaire et aussi peu que possible

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

Les personnes particulièrement vulnérables restent chez elles

Les dirigeants renvoient les personnes particulièrement menacées chez elles dès le début de l'événement

Les enfants:

Responsabilité personnelle des parents ou des adultes

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

Adultes:

- Les personnes présentant des symptômes sont renvoyées chez elles immédiatement (si possible sans accompagnement).
- Si l'accompagnement est nécessaire : Si possible à distance et avec des masques de protection
- Sur le chemin du retour, ils se protègent et protègent les autres en portant des masques de protection

Enfants:

- Les enfants présentant des symptômes sont immédiatement séparés et confiés à leurs tuteurs dès que possible.
- Si possible, ces enfants sont pris en charge à distance ou avec des masques de protection.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Sensibilisation et formation des employés pour les activités à faible risque avec peu ou pas de contact étroit

Salutations et adieux: A distance, la poignée de main est supprimée, sans rituels de contact physique

Rations: Éviter les options de libre-service non structurées. Vérifiez que les participants sont autonomes. Une hygiène particulière doit être observée lors de la préparation des aliments.

Inspection ou manipulation des équipements de protection individuelle (EPI) pour des raisons de sécurité: si possible uniquement visuellement, si nécessaire, soyez le plus bref possible, ne parlez

pas, tournez les visages dans différentes directions. Si nécessaire, porter un masque de protection par les instructeurs

Distribution et restitution du matériel: si possible en libre-service, disposer le matériel à distance

7. INFORMATION

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures. Renvoyez les personnes malades chez elles et leur demandez de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Adultes:

- Les participants sont informés par écrit avant l'événement éducatif sur les mesures les plus importantes
- Les instructeurs informent oralement au début du cours et répètent si nécessaire sur le concept de protection
- - Accrocher le concept de protection comme un dépliant et un prospectus de l'OFSP dans un endroit bien visible

Les enfants:

- Offrir quelque chose de ludique et de situationnel
- Les parents: seront informés avant le 11 mai sur le concept de protection de leur propre institution. Nous informons sur la mise en œuvre avec les enfants.

8. GESTION

Appliquez les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurez une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

Lettre d'information à tous les employés: Présentation du concept et instructions pratiques pour la mise en œuvre

Les formateurs peuvent, par exemple, confirmer par écrit qu'ils ont pris connaissance du concept de protection.

Les exclusions de la participation/enseignement pour les personnes particulièrement vulnérables sont compensées par des mesures appropriées (autoformation, rendez-vous de rattrapage, etc.) afin qu'elles ne soient pas défavorisées dans la mesure du possible

Si nécessaire, formation des employés à l'utilisation du matériel de protection.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

ANNEXES

Annexe

CONCLUSION

Ce document a été créé sur la base du concept de protection ERBINAT: oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date: _____